

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

Afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 30 octobre 2014

Date d'affichage : 31 octobre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES COMPTE-RENDU DE LA

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette – LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude – COURTINE Élisabeth - BUIS Alain – MUNOS Antoine – LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre – PIOCELLE Philippe – COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie – SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - TAILLEFER Evelyne - PICARD Sabine – WELSCH Stéphane – BIZE Sandrine – DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël – BOUVARD-CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. VERONA Claude

ayant donné pouvoir à M VOURIOT Sinclair

Mme MARTIN Ketchinda

ayant donné pouvoir à M DINAL Ronald

Absent : Mme BAUDOUX Violette

Secrétaire de séance : Mme DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2014 – 138 Validation de l'avenant n°6 concernant l'entreprise DALKIA dans le cadre du marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux 2008-001
- 2014 – 139 Validation de l'avenant n°3 concernant l'agence KARINE RUELLAND dans le cadre de l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme
- 2014 – 140 Attribution du marché des assurances des risques statutaires
- 2014 – 141 Mise à jour du tarif crèche de Torcy pour l'année 2014-2015
- 2014 – 142 Demande de dérogation de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à la proposition du schéma régional de coopération intercommunale transmis par le Préfet de Région le 5 septembre 2014
- 2014 – 143 Régularisation de l'alignement de la rue des Coutures – Parcelle BC n°187
- 2014 – 144 Régularisation de l'alignement de la rue des Coutures – Parcelle BC n°203
- 2014 – 145 Régularisation de l'alignement de la rue des Coutures – Parcelles BD n°7 et n°8
- 2014 – 146 Régularisation de l'alignement du chemin des Foures – Parcelles BD n°199, 201 et 202
- 2014 – 147 Régularisation de l'alignement du chemin des Foures – Parcelles BD n°200
- 2014 – 148 Régularisation de l'alignement du chemin des Foures – Parcelles BD n°203
- 2014 – 149 Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal transmis par le Préfet de Région le 5 septembre 2014

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'un point supplémentaire a été ajouté.

Monsieur le Maire demande donc de passer au vote de ce point intitulé « Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal transmis par le Préfet de Région le 5 septembre 2014 ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'ajout du point supplémentaire intitulé « Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal transmis par le Préfet de Région le 5 septembre 2014 ».

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de procès-verbal à voter car il n'était pas mentionné dans l'ordre du jour de la convocation.

2014 – 138 VALIDATION DE L'AVENANT N°6 CONCERNANT L'ENTREPRISE DALKIA DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2008-001

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2014 pour la validation de l'avenant n°6 de l'entreprise DALKIA dans le cadre du marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux (2008-001).

Les tarifs du gaz vont être dérégulés à compter de janvier 2015. L'entreprise DALKIA propose à la commune de valider l'adhésion à ces tarifs dérégulés avant la date butoir. Il s'agit d'optimiser les coûts d'approvisionnement du gaz. De ce fait la formule de révision de prix n'est plus sur les mêmes indices et l'entreprise nous fait une remise de 8,5% sur la molécule de gaz. Ils ne peuvent pas l'appliquer sur les taxes gouvernementales. Il précise qu'à ce jour deux sites sont déjà sur ce mode de fonctionnement à savoir la Mairie et le groupe scolaire Marie-Curie car des travaux ont été entrepris sur ces deux sites et donc ont faits l'objet de nouveau contrat de gaz.

Il souligne qu'il convient de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°6 de l'entreprise DALKIA dans le cadre du marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux 2008-001.

Ledit avenant n°6 prendra effet à compter de sa notification ou au plus tard le 1^{er} janvier 2015).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du choix de la commission d'appel d'offres pour la validation de l'avenant n°6 de l'entreprise DALKIA dans le cadre du marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux 2008-001.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 de l'entreprise DALKIA dans le cadre du marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux 2008-001.

2014 – 139 VALIDATION DE L'AVENANT N°3 CONCERNANT L'AGENCE KARINE RUELLAND DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que le présent avenant a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires rendues nécessaires consécutivement à l'avis de l'État sur le projet de PLU arrêté le 28 mai 2014. Les modifications apportées au dossier du PLU relevant dudit avenant sont en bleu dans le texte joint. Le texte en noir porte sur les modifications apportées qui relèvent du coût initial de la mission.

Il souligne qu'il convient de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 de l'agence Karine RUELLAND, pour l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 7 800,00 € H.T soit 9 360,00 € T.T.C.

Le montant du marché de base était de 44 500,00 € H.T il passe désormais avec ce dernier avenant à 73 250,00 € H.T. soit 89 700,00 € T.T.C.) (Annexe n°1)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du choix de la commission d'appel d'offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de l'agence Karine RUELLAND, pour l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 7 800,00 € H.T soit 9 360,00 € T.T.C ; le montant du marché de base était de 44 500,00 € H.T il passe désormais avec ce dernier avenant à 73 250,00 € H.T. soit 89 700,00 € T.T.C.)

2014 – 140 ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres n'a pas pu se réunir le 7 novembre 2014, afin d'attribuer le marché d'assurance des risques statutaires en raison d'une erreur matérielle de l'un des candidats sur le bordereau de prix unitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ANNULE le vote d'attribution du marché d'assurance des risques statutaires.

2014 – 141 MISE A JOUR DU TARIF CRECHE DE TORCY POUR L'ANNEE 2014-2015

Monsieur le Maire expose, consécutivement à un courrier émanant de la ville de Torcy en date du 7 octobre 2014, que pour l'unique place qui nous est encore accordée, il convient de voter le nouveau tarif pour l'année scolaire 2014/2015 soit :

6,67 € de l'heure à compter du 1^{er} septembre, au lieu de 5,49 € pour l'année 2013/2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE le nouveau tarif pour l'année scolaire 2014/2015 soit : 6,67 € de l'heure à compter du 1^{er} septembre, au lieu de 5,49 € pour l'année 2013/2014.

2014 – 142 DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE A LA PROPOSITION DU SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE TRANSMIS PAR LE PREFET DE REGION LE 5 SEPTEMBRE 2014

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 met en place une nouvelle organisation territoriale des intercommunalités au sein de la région Ile-de-France.

Cette nouvelle organisation comprend :

- La création d'une Métropole du Grand Paris (Paris et les 123 communes de la petite couronne) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement qui a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable ;
- Le renforcement des intercommunalités situées dans le reste de l'unité urbaine de Paris, afin de consolider le développement équilibré de ce Grand Paris. Ce renforcement des intercommunalités, défini de manière quantitative (ensemble d'un seuil minimum de 200.000 habitants), prévoit l'octroi de dérogations pour tenir compte notamment des spécificités de certains espaces.

Le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) a été présenté par le Préfet de la région Île-de-France le 28 août dernier. Au vu du projet présenté, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite réaffirmer sa volonté de jouer son rôle dans la mise en œuvre de politiques publiques volontaristes, permettant de conforter l'efficacité et l'attractivité de ce Grand Paris, tout en se proposant de pouvoir bénéficier d'une dérogation pour son territoire.

Le SRCI tel que proposé par Le Préfet de la région Île-de-France prévoit de regrouper la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avec 4 autres intercommunalités riveraines (CA Marne et Chantereine, CA Marne-la-Vallée/Val Maubuée, CA Brie-Francilienne et SAN Val d'Europe) pour former un EPCI dont la population globale serait de 344.311 habitants.

Cette proposition s'appuie principalement sur le « souhait de reconstituer » la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (MLV) pour en faire « la porte métropolitaine est » de l'agglomération parisienne.

I. Un schéma qui ne correspond plus à la réalité et ne prend pas en compte la diversité des intercommunalités

Deux intercommunalités ne font pas partie de la ville nouvelle (Marne et Chantereine (76.997 habitants) et Brie-Francilienne (59.369 habitants)).

Les statuts institutionnels, juridiques et historiques des 3 autres intercommunalités sont très différents et hétérogènes :

- Le Val Maubuée, devenu très récemment Communauté d'Agglomération, était depuis l'origine constitué en SAN, permettant d'accompagner l'urbanisation du secteur II de la ville nouvelle en assurant la réalisation des équipements publics nécessaires. Bien que l'urbanisation historique de ce secteur soit en voie de quasi achèvement, son statut d'OIN demeure.
- Le Val d'Europe est également un SAN mis en place, lui aussi, pour assurer la réalisation des équipements publics en adéquation avec le développement de l'urbanisation autour d'Eurodisney, urbanisation qui est principalement dédiée à l'attractivité de son fort pôle touristique.
- Il est d'ailleurs à noter que la quasi-totalité des disponibilités foncières, devant recevoir cette urbanisation, sont du foncier privé, propriété d'Eurodisney.
- Marne et Gondoire, quant à elle, est une intercommunalité de droit commun comprenant 18 communes, dont seule Bussy-Saint-Georges est une OIN. 8 communes sont entièrement dans le périmètre d'origine de la ville nouvelle, 2, Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes, le sont, Lagny-sur-Marne plus partiellement que Saint-Thibault-des-Vignes et 8 n'en font absolument pas partie. Il est à noter que Marne et Gondoire comptera près de 130.000 habitants à l'horizon 2025.

II. Marne et Gondoire, un projet de territoire cohérent dans un bassin de vie pertinent

Notre intercommunalité, n'étant ni soumise, ni dépendante de l'urbanisation imposée par la ville nouvelle (au-delà de Bussy-Saint-Georges), a su développer dans le consensus son propre projet de territoire à travers :

- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'un des 12 « SCoT exemplaire du Grenelle » sélectionné par l'État à l'échelle nationale, qui s'appuie sur la volonté d'assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole de notre territoire afin d'affirmer la lutte contre l'étalement urbain comme condition d'un développement ambitieux équilibré et cohérent de l'urbanisation (approuvé à l'unanimité le 25 février 2013).
- un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui répond aux objectifs de constructions de logements fixés par l'État au travers la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL). Marne et Gondoire s'est engagée à construire 1.384 logements par an¹ (approuvé à l'unanimité le 21 novembre 2011).
- un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain (seul PPEANP approuvé dans la région Île-de-France) qui a permis de s'engager sur une densification quantitative et qualitative des secteurs déjà urbanisés de son territoire (respectant ainsi son engagement en termes de production de logements), dégagant de manière pérenne, les limites des espaces naturels et agricoles à préserver, et luttant ainsi contre l'étalement urbain et le mitage. Un programme d'actions permettant de dynamiser tous ces espaces a été approuvé à l'unanimité le 14 mars dernier.

¹ Les objectifs du secteur de Chelles-Marne-Le-Vallée (2.813 logements par an) sont répartis comme suit : Communauté d'Agglomération de Marne et Chantreine (540 log/an), SAN du Val d'Europe (500 log/an), SAN du Val Maubuée (395 log/an), **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (1384 log/an soit 40%)**

- Une politique dynamique de développement économique qui s'appuie sur le maintien d'une diversification des activités (industrielles, publiques, de services, ou touristiques), permettant aujourd'hui de consolider l'attractivité de son bassin de vie (exemple de la présence du port autonome de Paris).

III. Une dérogation qui conforterait le rôle de chaque entité dans le Grand Paris

Dans le projet proposé par Le Préfet de la région Île-de-France, les 3 intercommunalités situées le long de la francilienne (Marne et Chantereine, Marne-la-Vallée-Val Maubuée et Brie-Francilienne) forment un ensemble de 223.976 habitants.

Elles sont en contact direct avec la Métropole du Grand Paris et comprennent en leur sein un tronçon et 2 gares du Grand Paris Express.

En bénéficiant d'une dérogation, notre Communauté d'Agglomération, maintenue dans son périmètre, pourrait, en complémentarité, continuer d'assurer son rôle de transition entre la zone urbanisée et les espaces naturels et agricoles de la Grande Couronne.

En effet, depuis 13 ans, Marne et Gondoire s'est pleinement engagée dans la lutte contre l'étalement urbain, en stoppant le mitage de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et en identifiant les potentiels de densification des zones déjà urbanisées.

Ainsi, Marne et Gondoire a développé une politique volontaire, en s'appuyant sur une valorisation ambitieuse des espaces naturels et agricoles pour assumer pleinement les objectifs de production de logements fixés par l'État (TOL) et la région Île-de-France (SDRIF).

Persuadés que cet enjeu est majeur pour le développement équilibré du Grand Paris, il convient au Conseil Municipal d'octroyer cette dérogation à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, afin de lui laisser la possibilité d'agir pour poursuivre son engagement résolu en ce sens.

Après avoir pris acte de cette demande lors du conseil municipal du 17 octobre 2014, il convient désormais au conseil municipal de se prononcer sur la demande de dérogation proposée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, telle que développée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation à l'unanimité lors du bureau du 2 juin 2014 du projet de note relatif à Marne et Gondoire, un bassin de vie pertinent pour un projet de territoire cohérent,

Vu la délibération n°2014/076 adoptée à l'unanimité le 30 juin 2014 et comprenant une motion portant sur la demande de dérogation prévue par la loi du 27 janvier 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2014 portant sur la note relative à Marne et Gondoire, un bassin de vie pertinent pour un projet de territoire cohérent

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 6 octobre 2014,

Vu la délibération n°2014/085 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, adoptée à l'unanimité le 13 octobre 2014 et portant demande de dérogation à la proposition

du Schéma Régional de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet de Région le 5 septembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité**,

DEMANDE qu'une dérogation, telle que développée ci-dessus, puisse être octroyée à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour son territoire

Pour : 28

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2014 – 143 REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE DES COUTURES – PARCELLE BC N°187

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser les actes notariés concernant l'alignement de la Rue des Coutures.

En effet, la parcelle cadastrée section BC n° 187 (158 m²) appartient toujours à un propriétaire privé

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal a pris la délibération n° 2011-70, mais il convient d'établir une nouvelle délibération par propriétaire et non une délibération globale et de la compléter en mentionnant l'avis des domaines

Considérant le prix de 3160 € fixé par les domaines en date du 19 septembre 2014

Considérant l'article 2258 du code civil qui régit le délai de prescription acquisitive de 30 ans, la parcelle sera rétrocédée à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation de la parcelle cadastrée section BC n° 187 (158 m²),
- Accepter la régularisation de la rétrocession de la parcelle cadastrée section BC n° 187 (158 m²), appartenant toujours à un propriétaire privé
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°2)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité**,

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée section BC n° 187 (158 m²),

ACCEPTE la régularisation de la rétrocession de la parcelle cadastrée section BC n° 187 (158 m²), appartenant toujours à un propriétaire privé

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 28

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2014 – 144 REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE DES COUTURES – PARCELLE BC N°203

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser les actes notariés concernant l'alignement de la Rue des Coutures.

En effet, la parcelle cadastrée section BC n° 203 (66 m²) appartient toujours à un propriétaire privé

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal a pris la délibération n° 2011-70, mais il convient d'établir une nouvelle délibération par propriétaire et non une délibération globale et de la compléter en mentionnant l'avis des domaines

Considérant le prix de 1320 € fixé par les domaines en date du 19 septembre 2014

Considérant l'article 2258 du code civil qui régit le délai de prescription acquisitive de 30 ans, la parcelle sera rétrocédée à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation de la parcelle cadastrée section BC n° 203 (66 m²),
- Accepter la régularisation de la rétrocession de la parcelle cadastrée section BC n° 203 (66 m²), appartenant toujours à un copropriétaire privé
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°3)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée section BC n° 203 (66 m²),

ACCEPTE la régularisation de la rétrocession de la parcelle cadastrée section BC n° 203 (66 m²), appartenant toujours à un copropriétaire privé

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 28

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2014 – 145 REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE DES COUTURES – PARCELLES BD N°7 ET N°8

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser les actes notariés concernant l'alignement de la Rue des Coutures.

En effet, les parcelles cadastrées section BD n° 7 (43 m²) et BD n°8 (40 m²) appartiennent toujours aux copropriétaires de l'Unité Foncière BD 6, 7 et 8

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal a pris la délibération n° 2011-70 mais il convient d'établir une nouvelle délibération par propriétaire et non une délibération globale et de la compléter en mentionnant l'avis des domaines

Considérant le prix, fixé par les domaines en date du 19 septembre 2014, de 860 € pour la BD n° 7 et 800 € pour la BD n° 8

Considérant l'article 2258 du code civil qui régit le délai de prescription acquisitive de 30 ans, les parcelles seront rétrocédées à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées section BD n° 7 (43 m²) et BD n° 8 (40 m²),
- Accepter la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées section BD n° 7 (43 m²) et BD n° 8 (40 m²), appartenant toujours aux copropriétaires de l'Unité Foncière BD 6, 7 et 8
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°4)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation des parcelles cadastrées section BD n° 7 (43 m²) et BD n° 8 (40 m²),

ACCEPTE la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées section BD n° 7 (43 m²) et BD n° 8 (40 m²), appartenant toujours aux copropriétaires de l'Unité Foncière BD 6, 7 et 8

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 28

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2014 – 146 REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES FOURES – PARCELLES BD N°199, 201 ET 202

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser les actes notariés concernant l'alignement du Chemin des Foures.

En effet, les parcelles cadastrées section BD n° 199 (355 m²), BD n° 201 (51 m²) et BD n° 202 (61 m²) appartiennent toujours à un propriétaire privé

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal a pris la délibération n° 2011-70 mais il convient d'établir une nouvelle délibération par propriétaire et non une délibération globale et de la compléter en mentionnant l'avis des domaines

Considérant le prix fixé par les domaines en date du 19 septembre 2014, de 7100 € pour la BD n° 199, de 1020 € pour la BD n° 201 et de 1220 € pour la BD n° 202

Considérant l'article 2258 du code civil qui régit le délai de prescription acquisitive de 30 ans, la parcelle sera rétrocédée à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées section BD n° 199 (355 m²), BD n° 201 (51 m²) et BD n° 202 (61 m²)
- Accepter la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées section BD n° 199 (355 m²), BD n° 201 (51 m²) et BD n° 202 (61 m²), appartenant toujours à un propriétaire privé
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°5)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation des parcelles cadastrées section BD n° 199 (355 m²), BD n° 201 (51 m²) et BD n° 202 (61 m²)

ACCEPTE la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées section BD n° 199 (355 m²), BD n° 201 (51 m²) et BD n° 202 (61 m²), appartenant toujours à un propriétaire privé

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 28

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2014 – 147 REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES FOURES – PARCELLES BD N°200

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser les actes notariés concernant l'alignement du Chemin des Foures.

En effet, la parcelle cadastrée section BD n° 200 (51 m²) appartient toujours à un propriétaire privé

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal a pris la délibération n° 2011-73, mais il convient d'établir une nouvelle délibération par propriétaire et non une délibération globale et de la compléter en mentionnant l'avis des domaines

Considérant le prix de 1020 € fixé par les domaines en date du 19 septembre 2014

Considérant l'article 2258 du code civil qui régit le délai de prescription acquisitive de 30 ans, la parcelle sera rétrocédée à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 200 (51 m²),

- Accepter la régularisation de la rétrocession de la parcelle cadastrée section BD n° 200 (51 m²), appartenant toujours à un propriétaire privé
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°6)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 200 (51 m²),

ACCEPTE la régularisation de la rétrocession de la parcelle cadastrée section BD n° 200 (51 m²), appartenant toujours à un propriétaire privé

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 28

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2014 – 148 REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES FOURES – PARCELLES BD N°203

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser les actes notariés concernant l'alignement du Chemin des Foures.

En effet, la parcelle cadastrée section BD n° 203 (587 m²) appartient toujours à un propriétaire privé

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal a pris la délibération n° 2011-73, mais il convient d'établir une nouvelle délibération par propriétaire et non une délibération globale et de la compléter en mentionnant l'avis des domaines

Considérant le prix de 11 740 € fixé par les domaines en date du 19 septembre 2014

Considérant l'article 2258 du code civil qui régit le délai de prescription acquisitive de 30 ans, la parcelle sera rétrocédée à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constater et confirmer la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 203 (587 m²),
- Accepter la régularisation de la rétrocession de la parcelle cadastrée section BD n° 203 (587 m²), appartenant toujours à un propriétaire privé
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°7)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 203 (587 m²),

ACCEPTE la régularisation de la rétrocession de la parcelle cadastrée section BD n° 203 (587 m²), appartenant toujours à un propriétaire privé

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 28

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2014 – 149 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE TRANSMIS PAR LE PREFET DE REGION LE 5 SEPTEMBRE 2014

La présentation de la carte des intercommunalités projetées dans les départements de la deuxième couronne de l'agglomération de Paris par le Préfet de Région le 28 août 2014 a entraîné une grande inquiétude des maires de Seine-et-Marne.

Face à cet état de fait, l'Union des maires de Seine-et-Marne a rédigé une délibération qu'elle soumet à l'ensemble des conseils municipaux des communes de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du 5 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeurerait, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

DÉCIDE de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014, reçu au siège de la commune le 6 novembre 2014.

Pour : 28

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

DECISIONS

Décision n°2014/110 du 14 octobre 2014

Contrat avec le Conseil Général de Seine et Marne, représenté par Monsieur Vincent EBLE pour une location de salle

Décision n°2014/125 du 12 mars 2014

Contrat de cession la société JMD PRODUCTION pour un spectacle

Décision n°2014/153 du 14 octobre 2014

Contrat avec Monsieur Philippe BONNET, STFC pour une location de salle

Décision n°2014/154 du 17 septembre 2014

Contrat avec Madame Corinne ROBIN, CLIC RELIAGE pour une location de salle

Décision n°2014/155 du 26 septembre 2014

Contrat Madame Catherine CID, IPSIS Pôle Enfance pour une location de salle

Décision n°2014/168 du 22 septembre 2014

Convention avec l'association TRANSFAIRE pour un stage non rémunéré

Décision n°2014/169 du 15 septembre 2014

Contrat avec l'entreprise AUTO-FERMETURE pour l'entretien de deux portes automatiques d'une école

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H24**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 13 novembre 2014

Le Maire,

Sinclair VOURIOT
Conseiller Général